

## CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

### Compte rendu de la séance du 5 février 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 5 février à 20H30, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

**Présents :** MOREL J.-P. - DANGOUMAU J.-P.- AGUEEFF M - BOBIN G - GRIPON P - MARAIS M -MARTEAU P - PIVOT A. – DAVRAINVILLE S -

**Absents :** DESHAYES M. (procuration à A. PIVOT)  
BLANQUET E. (procuration à M. MARAIS)  
ALLAIN L. (procuration à J-P MOREL)  
MONTELS J-P (procuration à J-P DANGOUMAU)

Absents excusés : CAILLERE C. - MONGIS A

Mademoiselle M. AGUEEFF est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2008, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### ORDRE DU JOUR

- Dossier de subvention « Huisseries école-mairie »
- Ouverture de classe envisagée
- Travaux SIEGE 2009
- Paiement investissement 2008
- Avance au SIS sur budget 2009
- Informations générales
- Questions diverses

Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Compte à terme

Cette adjonction est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### DOSSIER DE SUBVENTION « Huisseries école-mairie »

Le maire rappelle que dans le cadre de la recherche d'économie, une étude a été initiée par M. Paul GRIPON pour optimiser nos factures d'énergie à l'école et à la mairie.

M. Paul GRIPON présente l'avancement de ce dossier. Le constat est qu'avant tout remplacement du système de chauffage, il y a lieu de procéder à l'amélioration de l'isolation des bâtiments. Cela passe par le remplacement d'une grande partie des huisseries (portes et fenêtres). Le devis estimatif est d'environ 105 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette rénovation, approuve le projet et autorise le maire à déposer les dossiers de subvention.

#### OUVERTURE DE CLASSE ENVISAGEE

Le maire donne lecture du courrier reçu de l'Inspection Académique annonçant l'ouverture possible d'une 3<sup>ème</sup> classe pré élémentaire pour la rentrée scolaire 2009/2010.

Madame BOISSEAU, inspectrice de circonscription est venue en mairie pour confirmer cette ouverture. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce point.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, les membres du conseil municipal présents ou représentés à l'unanimité approuvent l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de pré élémentaire pour le groupe scolaire de Bois le Roy.

Un groupe de travail est doré et déjà constitué pour que les moyens matériels soient disponibles à la prochaine rentrée.

## **TRAVAUX SIEGE 2009**

### **Renforcement du réseau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

**COTE DU TORCHON estimés à 24 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes : Option n°1 : Paiement au comptant

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 20\,066.89\text{€ HT} \times 20\% = 4\,013.38\text{€}$$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à : **19 986.62€**

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale qu'elle soit au comptant ou en annuités sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux

4) Ces explications entendues et après délibérations,

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

5) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.

6) De participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir :

- **Option n°1 : paiement au comptant**

7) De verser au comptable de SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante.

8) D'inscrire à son budget les prévisions suivantes : **Option n°1 : Paiement au comptant**

- en dépenses au compte 20415, le montant de sa participation soit : **4 013.38 €**

### **Eclairage public Chemin de la Mare Rouge**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public : **CHEMIN de la MARE ROUGE estimés à 32 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

1) La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40% du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le S.I.E.G.E. L'opération étant estimée à : **32 000.00€** la part communale (P) s'élève à :

$$P = 26\,755.85\text{€ HT} \times 40\% = 10\,702.34\text{€ HT}$$

Le solde et la T.V.A. pris en charge par le S.I.E.G.E. ressortent : **21 297.66€**

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale, sera réglée au comptant par le virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux.

Ces explications entendues et après délibération,

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

4) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.

5) De participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 40% du coût réel H.T. des travaux.

6) De verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le SIEGE du tableau, récapitulatif des coûts et de la participation résultante.

7) D'inscrire à son budget les prévisions suivantes : En dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : **10 702.34€**

### Enfouissement des réseaux Téléphoniques Chemin de la Mare Rouge

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

#### **Lieu-dit : CHEMIN DE LA MARE ROUGE**

1) la part financière (P) de la commune s'élevé à 60% du coût hors taxe des travaux.

Le syndicat préfinancera de TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

Les travaux étant estimés à **25 000.00€ TTC** La part communal (P) s'élevé à :

$P = 20\,903.01\text{€ HT} \times 60\% = 12\,541.81\text{€}$ $\text{et la TVA à rembourser au SIEGE à } 4\,096.99\text{€}$
--

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale y compris le remboursement de la TVA, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux

Ces explications entendues et après délibérations,

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

5) D'adopter le projet présenté par le SIEGE.

6) De remettre l'ouvrage à France Télécom, après réception des travaux. Le SIEGE étant chargé de ce transfert.

7) De participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, a savoir 60% du coût réel H.T. des travaux.

De s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé.

8) De verser au comptable de SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante.

9) D'inscrire à son budget les prévisions correspondantes au projet.

### Renforcement réseau Chemin de la Mare Rouge

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique.

#### **CHEMIN de la MARE ROUGE estimés à 126 000€ TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes : **-Option n°2 : Paiement en quinze versements**

La participation financière (P) de la commune s'élevé à 30% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$P = 105\,351.17\text{€ HT} \times 30\% = 31\,605.35\text{€}$
---

à rembourser en 15 versements, dont le premier, **2 107.02€** par an, débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération.

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à **94 394.65€**

2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

3) La participation communale qu'elle soit au comptant ou en annuités sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux.

Ces explications entendues et après délibérations,

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

4) D'adopter le projet présenté par le SIEGE.

5) De participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir :

**-Option n°2 : paiement en 15 annuités .**

De verser au comptable de SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante.

6) D'inscrire à son budget les prévisions suivantes : **Option n°2 : paiement en 15 versements**

En dépenses : au compte 20415 , le montant de sa participation, soit : **31 605.35€**

En recettes : au compte 16875 le montant total des sommes avancés, soit : **31 605.35€**

### **PAIEMENT INVESTISSEMENT 2008**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a des factures d'Investissement qu'il conviendrait de régler avant le vote du Budget Primitif 2009. Ces factures concernent des investissements acceptés par le conseil municipal en fin d'année 2008 comme les travaux de voirie, achat informatique, achat remorque, etc. ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le mandatement de ces factures et s'engage à les inscrire au vote au Budget Primitif 2009.

### **AVANCE AU S.I.S. SUR BUDGET 2009**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'octroyer au S.I.S. Bois le Roy-L'Habit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce jusqu'au vote du Budget primitif 2009, une avance permettant au S.I.S. d'assurer les charges à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à effectuer une avance chaque mois sur le budget au S.I.S. jusqu'au vote du Budget Primitif 2009.

### **COMPTE A TERME**

Le maire rappelle que la vente des terrains rue de la Forge a rapporté la somme de 200 000€.

Compte tenu qu'il est possible de placer les liquidités provenant de la cessation d'actif, il propose, dans l'attente de leur utilisation, de les placer sur un compte à terme du trésor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à placer la somme de 200 000€ provenant de la vente à la Société URBAPC des terrains cadastrés ZC 119 et C 83 réalisée le 6/02/07. Cette somme sera placée, dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement de bâtiments communaux sur un compte à terme pour une durée de 12 mois maximum au taux nominal de 1.38%.

Pour mémoire le placement pour l'année 2008 a rapporté environ 7 840 €

### **INFORMATIONS GENERALES**

Le Maire informe :

- que la liste des membres de la commission des « IMPOTS » a été arrêtée par la Direction des services fiscaux.
- que le compte rendu du SETOM est à la disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.
- qu'il a reçu le compte rendu du SIEGE du 29/11/2008 et qu'il est disponible en consultation
- CLIS : Classe pour enfants avec difficultés diverses. Cette classe est implantée à Ivry la Bataille. Par délibération du Conseil Municipal d'Ivry la Bataille la participation par élève fréquentant cette classe est fixée à 502€. Un enfant de la commune fréquente pour l'instant cet établissement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Marjorie Marais informe que la fête de la peinture aura lieu cette année le 7 juin et sera basée sur le thème de la photographie et de l'eau. Le Maire précise que la salle des Fêtes étant réservée, les manifestations se dérouleront dans les autres locaux communaux.

Marianne Agueeff informe que les habitants sont tenus de nettoyer la neige des trottoirs devant leur seuil de porte ou le long de leur propriété ( tout comme pour la tonte de leur espace vert longeant leur propriété) comme cela se fait dans les régions montagneuses. Mais il est bien évidemment plus aisé de mettre du sel sur du bitume que sur un espace vert.

La séance est levée à 21H15.